

OBJET : Interdiction temporaire de circuler sur une Voie Communale et une portion de Route Départementale en agglomération avec mise en place d'une déviation, à l'occasion de la Fête Votive de Pachins, commune de VAUREILLES , du 09 au 11 août 2024

Le Maire de la Commune de Vaureilles ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation routière pour permettre le déroulement de la Fête Votive de Pachins :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le déroulement de Fête Votive de Pachins, la circulation routière sera interdite, sauf riverains, du vendredi 09 aout 2024 à 17h au dimanche 11 aout 2024 à 12h, sur les voies suivantes :

- La Voie Communale n°23, entre la Voie Communale n°19 et la Route Départementale n°635 ;
- La Route Départementale n°635, du panneau d'entrée en agglomération à la Route Départementale n°76

ARTICLE 2 :

La circulation routière sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La Voie Communale n°13 entre la Route Départementale n°635 et la Route Départementale n°583, au lieu-dit « Le Tayral » ;
- Puis la Route Départementale n°76, de l'intersection entre la Voie Communale n°13 et la Route Départementale n°76, au lieu-dit « Le Tayral » à l'intersection entre La Route Départementale n°76 et la Route Départementale 635, Bourg de Pachins.

ARTICLE 3 :

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le Comité des fêtes de Pachins. Elle devra être maintenue pendant la durée d'application du présent arrêté et enlevée dès la fin de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,

Le Maire de la commune de Vaureilles,

Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifiée aux organisateurs de la manifestation

Fait à Vaureilles, le 20 juin 2024

Le Maire,
Claude HENRY



Accusé de réception en préfecture
012-211202908-20240620-AR202431-AR
Reçu le 21/06/2024